

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-12-11-1a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 11 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Désignation du déléataire du service public de la fourrière automobile

Lors de la séance du 08 avril 2025 et par délibération n°2025-04-08-1b, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation du service de la fourrière automobile.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une procédure de mise en concurrence a été menée.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme acheteur, au BOAMP et sur le site de la ville le 06 juin 2025.

A l'issue de cette consultation, deux plis dématérialisés ont été déposés sur la plateforme acheteur :

- La société Agde Assistance Auto sise 15, rue Paul Riquet 34300 Agde (siège social),
- La société 7 Fonts Remorquages sise 24, rue des entrepreneurs 34300 Agde.

Lors de sa réunion du 23 octobre 2025, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a procédé à l'analyse des plis. Dans un premier temps, les deux candidatures ont été analysées puis validées. Ensuite, la CDSP a procédé à l'examen des offres correspondantes conformément aux critères du règlement de consultation. A l'issue de cette analyse, la Commission a établi le classement des offres et a décidé à l'unanimité de proposer de retenir la société Agde Assistance

Auto en tant que délégataire.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public, du rapport d'analyse des candidatures et des offres ainsi que du projet de convention.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3126-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-04-08 1b en date du 08 avril 2025 autorisant le lancement de la procédure de Délégation de Service Public de fourrière automobile,

VU l'avis de la Commission de Délégation des Service Public en date du 23 octobre 2025,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise Agde Assistance Auto,

DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention et le cahier des charges de la Délégation de Services Public de la fourrière automobile
- **DESIGNE** l'entreprise **Agde Assistance Auto** sise à Agde en qualité de délégataire de la fourrière automobile pour la commune de Vias
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette DSP.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *19/12/2025*
Publié le : *18/12/2025*

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

